

L'an deux mil seize, le 1^{er} juillet à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 23/06/2016.

Etaient présents : Y. MELLET, Y. COLIN, F. DROUIN-GAYRAL, G. RENAUD, H. RIALLAND, R. DENIEL, P. ROUSSEL, J. HUBERT, C. CORBIERE, F. BAHU, V. MUSSARD, A. LEBAIN.

Etaient absents excusés : A. CANAL, C. LEPAROUX (pouvoir à A. LEBAIN)

M. Gérard RENAUD a été élu secrétaire

N° 2016-06-01

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION

- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;*
- *Vu le schéma départemental de coopération intercommunale d'Ille et Vilaine arrêté le 30 mars 2016 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes du Pays du Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon ;*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) d'Ille et Vilaine arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de communes du Pays du Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre un telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes du Pays du Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

La modification de cet arrêté préfectoral a été reçu en commune le 02 juin 2016.

Dés lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

.../...

.../...

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) d'Ille et Vilaine.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes du Pays du Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, tel qu'arrêté par le préfet d'Ille et Vilaine le 27 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes du Pays du Grand-Fougeray et de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, tel qu'arrêté par le préfet d'Ille et Vilaine le 27 mai 2016.

- **EST EN DÉSACCORD,**

avec la nouvelle représentativité des élus au sein de la future intercommunalité, et demande à ce que les conseillers communautaires élus au suffrage universel des élections de 2014, puissent être maintenus dans leur mandat jusqu'au renouvellement électoral de 2020, à l'instar des dispositions réglementaires appliquées pour les fusions de Communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-06-02

CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR L'AUDIT ASSURANCES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'honoraires du bureau d'études PROTECTAS, pour la réalisation d'un audit ayant pour objectif la passation de nouveaux contrats d'assurances.

La proposition est la suivante : 2 100,00 € H.T.

Le cabinet PROTECTAS ayant déjà travaillé pour la commune pour ce même dossier en 2011 propose une prestation complète qui correspond à l'attente que nous avons.

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition du Cabinet PROTECTAS de GRAND FOUGERAY pour un montant de **2 100,00 € H.T.**,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat concernant ce dossier.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-06-03

ACQUISITION ASPIRATEUR EAU ET POUSSIÈRES
SALLE Raymond Prot

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'un nouvel aspirateur afin d'assurer l'entretien de la salle « Raymond Prot ».

Un devis a été demandé à deux sociétés pour l'acquisition d'un aspirateur eau et poussières, les propositions sont les suivantes :

- Société CIBA OUARY : 660,42 € HT,
- Société GSM : 615,36 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la **société GSM** de Bain de Bretagne pour l'acquisition d'un aspirateur eau et poussières pour un montant de **615,36 € H.T.**

- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/2188-33**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-06-04

ACQUISITION ENSEIGNES MURALES EXTERIEURES
SALLE Raymond Prot

Lors de sa séance du 29 janvier 2016, le conseil municipal a décidé de rendre hommage à l'ancien maire, M. PROT, en nommant la salle multifonctions : salle « Raymond Prot ». Afin que soit matérialisé cette nouvelle nomination, Monsieur le Maire propose que soit apposé des enseignes à ce nom sur le mur de la salle.

Un devis a été demandé à la société ALPHAPUB pour l'acquisition de deux enseignes, la proposition s'élève à 1 022,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition de deux enseignes « Salle Raymond Prot » auprès de la **société ALPHAPUB** de Bain de Bretagne pour un montant de **1 022,00 € H.T.**

- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/2188-33**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-06-05

ACQUISITION DE DEUX FILETS DE TENNIS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de deux filets de tennis afin de remplacer les filets usagés du terrain.

Un devis a été demandé à la société DISCOUNT COLLECTIVITES pour l'acquisition de deux filets de tennis, la proposition s'élève à 267,60 € HT :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition de deux filets de tennis auprès de la **société DISCOUNT COLLECTIVITES** pour un montant de **223.00 € H.T.**

- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/2188-38.**

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-06-06

**FOURNITURE D'UN MOTEUR DE TINTEMENT
POUR LA CHAPELLE SAINT EUSTACHE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le moteur de tintement afin d'assurer la sonnerie de la cloche de la Chapelle Saint Eustache.

Un devis a été demandé à l'entreprise Alain MACE pour la fourniture d'un moteur de tintement, la proposition s'élève à 398,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Alain MACE de Plaine Haute pour un montant de **398,00 € H.T.**

- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/2313-34.**

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-06-07

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2
BUDGET COMMUNAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération décide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses

. C/ 21538 OI – Autres réseaux	:	+ 79 773 €,
. C/ 2188-33 – Acquisition matériels salle R. Prot :		+ 1 000 €,
. C/2188-38 – Acquisition matériel sports :		+ 300 €,
. C/020 – Dépenses imprévues :		- 1 300 €.

Recettes

. C/ 238 OI – Effacement des réseaux		+ 43 200 €,
. C/ 1328 OI – Subv. Effacement réseaux :		+ 36 573 €.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-06-08

F.S.T. Voirie – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016
AUPRES DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
TRAVAUX REFECTION V.C. N° 24

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets d'investissement que la commune a décidé de mener au cours de l'année 2016 inscrits au budget communal :
- réfection de la voie communale V.C. N° 24 pour un montant de 19 617,47 € HT.

Le Département d'Ille et Vilaine, lors de l'Assemblée du 17 juin 2016, a voté une subvention sur les travaux d'investissement de la voirie communale pour l'année en cours à hauteur de 50 % du montant HT.

La subvention maximale pour l'année 2016 sera donc de **7 200 €** Le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs certifiés par le receveur municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la subvention départementale au titre du programme d'investissement de la voirie communale inscrit en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter les services départementaux pour bénéficier de la subvention au titre du fond de solidarité « Voirie ».

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-06-09

ACCEPTATION SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
TRAVAUX AMENAGEMENT SECURITE « Rues de Bain et Récipon »

La Commune de TEILLAY a sollicité une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation des aménagements de sécurité sur voirie « rue de Bain et Rue Andrée Récipon ».

Le 26 Mai 2016, la commission permanente du conseil départemental a arrêté la liste des communes bénéficiaires et a attribué la somme de 5 100 € à notre commune pour ces travaux.

Pour que l'octroi de cette subvention soit définitif, le conseil municipal doit engager les travaux et faire état de l'acceptation de cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, d'engager les travaux de sécurité « Rues de Bain et Andrée Récipon » et accepte la somme de **5 100 €** au titre des amendes de police pour la réalisation de ces derniers.

Séance du 01/07/2016 – COMMUNE DE TEILLAY

----- MEME SÉANCE -----

**CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA
DEMANDE VERS L'A.L.S.H. D'ERCE EN LAMEE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la résiliation à la fin de l'année scolaire 2015-2016 de la convention de délégation de compétence existant entre le Département et notre commune concernant l'organisation du transport d'élèves destiné à la desserte de l'école primaire de TEILLAY.

Afin de maintenir une navette le mercredi après les cours pour rejoindre l'A.L.S.H. d'Ercé en Lamée, il est proposé d'utiliser le service de transport à la demande communautaire pour le déplacement des scolaires de l'école TEILLAY vers l'A.L.S.H. D'ERCE EN LAMEE.

La communauté de Commune propose une convention ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation et de paiement du service de transport à la demande communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et en avoir délibéré :

- autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant.
